

MAIRIE
de

CROUAY



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE DE CIRCULATION : CIRCULATION INTERDITE SAUF RIVERAINS

Le Maire de la commune de CROUAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213.2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que des travaux d'élargage vont être entrepris le 20 janvier 2025 par l'Entreprise LEVILLAIN de 8h00 à 17h00 sur la Route Communale « Les Fours à Chaux »

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation sera interdite durant toute la durée des travaux du lundi 20 janvier 2025 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Seuls les riverains seront autorisés à emprunter la Rue des Fours à Chaux pendant la durée des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie d'Isigny sur Mer,
A l'agence routière de Bayeux.
Au SDIS

Fait à CROUAY le 16 janvier 2025
Le Maire,
Fabienne LEROY

